



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Nuisances générées par les centrales à béton Lafarge qui bordent la Seine

Question écrite n° 32610

Texte de la question

M. Hugues Renson alerte Mme la ministre de la transition écologique sur les nuisances générées par les deux centrales à béton Lafarge parisiennes qui bordent la Seine. Il rappelle que la filière béton est extrêmement polluante pour l'environnement et que les rejets de poussières toxiques émanant des centrales sont de nature à altérer la qualité de vie des riverains. Il souligne que la publication de vidéos semblant démontrer le rejet d'un mélange de ciment, de liquides de traitement et de microfibres de plastique dans la Seine aux abords des quais du port de Bercy interroge sur le respect des normes de sécurité sanitaire et environnementale des centrales à béton parisiennes. Il salue toutefois la mise en place, depuis le 1er septembre 2020, de contrôles inopinés sur les sites franciliens du groupe Lafarge qui longent la Seine par les services du ministère de la transition écologique en charge de l'inspection des installations classées. Il ajoute que le plan climat adopté au Conseil de Paris en mars 2018 et que le plan biodiversité adopté en mars 2019 sont de nature à limiter le recours aux matériaux polluants comme le béton en favorisant l'utilisation de matériaux biosourcés ou de réemploi et que, dans ce contexte, le projet d'extension de la centrale à béton pose question. Le site de Bercy a depuis été mis en demeure de mettre fin aux déversements et d'interdire l'accès libre à son site et le site de Javel a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mesures d'urgence imposant de mettre fin aux rejets dans le milieu naturel, de nettoyer fréquemment les quais pour éviter tout risque de pollution et de réaliser un diagnostic de l'état des milieux aquatiques aux abords du site. Compte tenu de ces éléments, il lui demande quelles mesures pérennes le Gouvernement compte prendre alors qu'un projet de modernisation et d'extension de la centrale à béton du port de Javel-Bas située dans le 15ème arrondissement est actuellement à l'étude.

Texte de la réponse

Les centrales à béton ont pour objectif de préparer le béton en mélangeant les différents constituants qui le compose (ciment, granulats essentiellement). Ces centrales à béton sont soumises à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont donc soumises à ce titre à une réglementation spécifique encadrant leur activité. Le respect de cette réglementation est contrôlé en Ile-de-France par les services de l'inspection des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement. A la suite de la publication de plusieurs vidéos mettant en évidence des déversements dans la Seine, la DRIEE a diligenté au cours de la première semaine de septembre 2020 plusieurs inspections sur les deux sites parisiens concernés de centrales à béton exploités par la société Lafarge, qui ont notamment conduit à la mise en demeure de la société Lafarge, en particulier pour faire cesser immédiatement les déversements constatés. A la suite de ces inspections, la société Lafarge a immédiatement transmis un plan d'actions détaillé, dont un état d'avancement a été envoyé à la DRIEE le 25 septembre 2020. Il en ressort que les actions d'information ainsi que la mise en place d'agents de contrôle a été réalisée. En revanche, un certain nombre de procédures, notamment celles concernant la formation des chauffeurs et de travaux, doivent encore être menées.

Données clés

Auteur : [M. Hugues Renson](#)

Circonscription : Paris (13^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32610

Rubrique : Pollution

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6624

Réponse publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7857